



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ n° ART/2023-94/V
PORTANT abrogation et remplacement de l'arrêté ART/2023-88/V
PORTANT réglementation de la circulation rue du Moulin

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de Monsieur Lucas KINDERSTUTH, technicien études et travaux auprès du SDEA de SAVERNE (67700) concernant des travaux d'eau potable rue du Moulin à Dettwiller,

CONSIDERANT que les travaux d'eau potable rue du Moulin à Dettwiller, prévus du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 nécessitent une réglementation particulière de la circulation,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Chaussée rétrécie

La chaussée sera rétrécie, rue du Moulin, de la voie ferrée au moulin ARMBRUSTER du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023.
La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 2 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier.

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, affichée en mairie et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- au SIS 67
- au SMICTOM - Saverne
- au SDEA - Saverne
- au service technique - Dettwiller

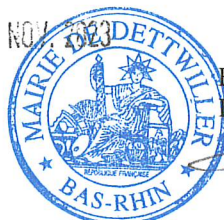
Le Maire de Dettwiller,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* vu la notification le 16 NOV. 2023

* vu l'affichage à la porte de la mairie le 16 NOV. 2023

* vu la publication en ligne le 16 NOV. 2023



Fait à Dettwiller, le 13 novembre 2023
Le Maire, Claude ZIMMERMANN